VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 08 Juillet 2015

Procès-verbal

Séance du 08 juillet 2015

L'an **deux mille quinze,** le **Huit** du Mois de **Juillet** à 19H00 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 2 juillet 2015 s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (18)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, BOURDAA Philippe, CHABROUT Guy, DUBOURTHOUMIEU Joël, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, HACALA Annie, MOUSSU-RIZAN Marina, REY Sandra, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VIBES Eliane, VILLACAMPA Martine, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (5)

CAZAJOUS Jean-Pierre qui a donné pouvoir à FITAS Isabelle
DARGELOSSE Marie-Arlette qui a donné pouvoir à BOIX Sylvie
DEQUIDT Alain qui a donné pouvoir à BOURDAA Bruno
GRAND Philippe qui a donné pouvoir BONNASSIOLLE Pierre
LASSUS Christian qui a donné pouvoir à TRIEP-CAPDEVILLE Monique

Excusés sans pouvoir : (0)

Quorum

18 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Secrétaire de séance : Daniel BONNASSIOLLE

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Daniel BONNASSIOLLE a été désigné à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 3 juin 2015

Le PV du 03/06/2015 n'appelant pas de commentaires, il est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Maire sur délégation du Conseil municipal Article L2122-22 CGCT (délibération du 29 avril 2014) 2° trimestre 2015

Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte une fois par trimestre au Conseil municipal des décisions qu'il a prises par délégation selon l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Liste des décisions prises :

D_42-2015 Acceptation d'une indemnité de sinistre-affaire Pittoni/PLU de NAY-protocole transactionnel- 1258.80 €-SMACL Assurances

D_43-2015 Création d'une régie de recettes temporaire pour l'encaissement des droits d'entrée du thé dansant du dimanche 17 mai 2015

D_44-2015 Signature d'un devis-changement caisson VMC gaz-gendarmerie-1681.14€ HT-SAVELYS

D_45-2015 Signature d'un devis-changement rideau métallique étal des Halles-570 € HT-VIGNALATS

D_46-2015 Signature d'un devis-serrures rideau métallique local pétanque-178 € HT-VIGNALATS

D_47-2015 Signature d'un devis-carottages et analyse amiante Place de Verdun-810 € HT-GRACCHUS

D_48-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-Fêtes de Nay-Bandas les Nouilles aux relents-1500 €

D_49-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-Fêtes de Nay-Bandas « Folie Bandas »-900 €

D_50-2015 Signature d'un devis- fauche et débroussaillage parcelle côte St Martin-CROIX ROUGE INSERTION-1370 €

D_51-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-Mme ACHARD Catherine-15 ans-2.40 m-360 €

D_52-2015 Signature d'un devis-prestation SSIAP 1 animations diverses-LEPOITTEVIN dominique-510 €

D_53-2015 Signature d'un devis-création d'une affiche « festival de contes »-JOY RIPPART-250 €

D_54-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Fêtes de Nay-Bandas Los Bombanceros-950 €

D_55-2015 REGIE DES FETES Signature de deux devis-Fêtes de Nay-Bandas Lous Esbérits d'Arros-800 €

D_56-2015 Signature d'un devis-Soupapes sanitaires-gendarmerie-SAVELYS-172.65 € HT

D_57-2015 Signature d'un devis-Vannes de gaz -gendarmerie-SAVELYS-356.76 € HT

D_58-2015 Signature d'un devis-Echangeur cuivre -gendarmerie-SAVELYS-355.60 € HT

D_59-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Sécurité des fêtes de Nay-GPS69-8 464€ HT

D_60-2015 Signature d'un devis-Formation et renouvellement CACES agents des services techniques-CERTI CONSULT-4350 € HT

D_61-2015 Signature d'un devis-achats de 8 tables et 100 chaises pour manifestations- 2684.20 € HT

D_62-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-location vaisselles thé dansant du 17-5-2015-SARL LOC VAISSELLES64-67.50 € HT

D_63-2015 Signature d'un devis-impression flyers Maison carrée-MARTINS IMPRESSIONS-217 € HT

D_64-2015 Signature d'un devis-affiches Maison carrée-MARTINS IMPRESSIONS-239 € HT
D_65-2015 Signature d'un devis-remplacement armoire de commandes Rue St Dominique/chemin de l'angladure-CEGELEC-1329.80 € HT

D_66-2015 Signature d'un devis-communication projet AMI centre-bourg-JJ STOCKLI-1720 €

D_67-2015 Signature d'un devis-rénovation complète du terrain d'honneur de football-Olivier TUA-12 603.52 € HT

D_68-2015 Signature d'un acte d'engagement-Marché à procédure adaptée-Suite à commission MAPA du 07-05-2015-Travaux d'aménagement de la Place de Verdun-Entreprise LAPEDAGNE-68 217.70 € HT

D_69-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Marché des producteurs de pays + flyers et affiches-Chambre d'agriculture des PA-1055 € HT

D_70-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat de cession-fête de la Musique-Association VOCALES-Concert Sta Mattina-200 €

D_71-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-fête de la musique-BOURJON Gildas-FRONKIPOUSS-300 €

D_72-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-fête de la musique-CLAVERIE Cyril-LES MONKEYS-500 €

D_73-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat de cession-fête de la musique-SCOTT PRODUCTION-Pierre et Willy TRIO-900 €

D_74-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-fête de la musique-MOON BLUES Association-WILD SLIPPERS-450 €

D_75-2015 REGIE DES FETES Signature d'un contrat d'engagement-fête de la musique-DUMAS Frédéric-LES ALLUMETTES-650 €

D_76-2015 Signature d'un devis-relevé topographique pour aménagement rue Henri IV-SCP BOUQUET-700 €

D_77-2015 Signature d'un devis-relevé topographique pour aménagement rue du docteur Talamon-SCP BOUQUET-1400 €

D_78-2015 Signature d'un devis-réfection clôture entre le stade et les HLM Baburet-SARL BATI BEARN-3600 € HT

D_79-2015 Signature d'un devis-réparations tennis suite à dégâts de la grêle du 1-7-2014-CRASPAY-7550 € HT

D_80-2015 Signature d'un devis-réparations espace Larrègle suite à dégâts de la grêle du 1-7-2014-CRASPAY-1730 € HT

D_81-2015 Signature d'un devis-réparations place ancien Moulin suite à dégâts de la grêle du 1-7-2014-CRASPAY-2400 € HT

D_82-2015 Signature d'un devis- réparations usine GIBERT suite à dégâts de la grêle du 1-7-2014-CRASPAY-2130 € HT

D_83-2015 Signature de deux devis-enveloppes et cartons d'invitation Maison carrée-MARTINS IMPRESSIONS-460 € HT

D_84-2015 Signature d'un contrat de prestation de services-entretien du réseau pluvial, des avaloirs et des puisards de la commune-années 2015 à 2019-LYONNAISE DES EAUX France-3906 € HT/an

D_85-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-locations de 10 cabines chimiques pour les fêtes de Nay-SARL ASSAINISSEMENT DU BARETOUS-3200 € HT

D_86-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Publicités des fêtes de Nay-SUD OUEST PUBLICITE-2072 € HT

D_87-2015 Signature d'un devis-Assurances tous risques exposition Ernest GABARD-GRAS SAVOYE-458 e HT

D_88-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Fêtes de Nay-Bandas Los compagneros-500 €

D_89-2015 REGIE DES FETES Signature d'un devis-Fêtes de Nay-Bandas Paum'Kannel-500 €

D_90-2015 Signature d'un devis-Remplacement de 34 extincteurs de plus de dix ans-SICLI-2137.99 € HT

D_91-2015 Signature de sept devis-Fournitures rentrée scolaire-Librairie PEYRUCQ-Ecole du Fronton-3319.16 € HT

D_92-2015 Délivrance d'une concession dans le cimetière communal-Mme ITHIER Ghislaine-15 ans-2.60 m-390 €

D_93-2015 Acceptation d'une indemnité de sinistre-affaire JM SERVANT/CU négatif -1000 €- SMACL Assurances

D_94-2015 Signature d'un devis-Commandes fournitures Ecole du Fronton-Editions JOCATOP-610.75 € HT

D_95-2015 Signature d'un devis-Travaux de peintures et signalisation routière-CO Marquage et Résine-2018.10 €

D_96-2015 Réalisation d'un contrat de prêt d'un montant total de 80 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le préfinancement des attributions du FCTVA-prêt à taux zéro.

B BOURDAA souhaite avoir des explications sur les points suivants :
-Dégâts de la grêle du 1/7/2014 M le Maire indique que les réparations effectuées sur différents bâtiments communaux sont couvertes par l'assurance de la commune.

-Indemnité de sinistre PITTONI, M le Maire indique que l'indemnité versée à Mme PITTONI dans le cadre du protocole transactionnel approuvé par délibération du Conseil municipal le 11 mars 2015 est couverte par l'assurance de la commune.

-Bandas pour les fêtes de Nay, B BOURDAA indique que le montant consacré aux bandas pendant les fêtes de Nay lui paraît très élevé (environ 10 000 €) et qu'il faudrait selon lui commencer par là pour faire des économies sur le budget des fêtes de Nay. M VILLACAMPA lui répond que le montant indiqué comprend également les groupes pour la fête de la musique et que le montant consacré aux bandas est d'environ 5000 €. Il y a bien une baisse du budget des fêtes de Nay puisqu'il passe de 125 000 € environ en 2014 à 105 000 € en 2015.

-Nettoyage et débroussaillage de la pente du RAM par la Croix rouge insertion, M le Maire indique que c'est la dernière fois que cette pente serait nettoyée puisque le bâtiment du RAM a été vendu avec la pente. C'est la Croix rouge insertion qui fait l'entretien de cette pente ainsi que celle des Marnières compte tenu de la dangerosité du travail pour les services techniques municipaux.

JP BONNASSIOLLE souhaite avoir des compléments d'information sur les points suivants :
-SSIAP pour animations diverses, M VILLACAMPA lui indique qu'il s'agit de la sécurité incendie obligatoire pour certaines manifestations se déroulant en intérieur.

-Communication AMI centre-bourg, M le Maire indique qu'il s'agit de la conception de l'ensemble de la communication (lettre d'information, chemises, roll-up, panneaux de chantier) pour le projet AMI centre-bourg prise en charge par le FNADT (pour 52 %).

-Rénovation terrain d'honneur de football, D BONNASSIOLLE décrit les travaux effectués qui ont été prévus au BP 2015.

-Contrat d'entretien pluvial, M le Maire indique que ce contrat prévoit chaque année l'entretien de puisards, d'avaloirs et le curage du réseau pluvial. Sur 5 ans, l'ensemble du réseau devrait être traité.

En préalable au Conseil municipal, M le Maire indique que le Conseil municipal de Coarraze a voté à l'unanimité pour la construction du nouveau centre d'incendie et de secours à Nay. L'ensemble des communes concernées s'étant désormais prononcé favorablement pour ce projet, le SDIS devrait lancer les opérations d'investissement rapidement.

ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 8 juillet 2015

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

1- Réaménagement de l'aile Nord de la Mairie: lancement de la procédure de passation du marché en procédure adaptée (article L 2122-21-1 du CGCT), autorisation de signature du marché et des demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicitation de la subvention du Département des Pyrénées-Atlantiques.

2- Convention à signer avec l'Agence Publique de gestion locale (APGL) concernant le réaménagement de l'aile Nord de la Mairie

3- Réaménagement de l'aile Nord de la Mairie : option pour l'assujettissement d'une partie de l'opération à la TVA

4- Revitalisation du centre-bourg : axe 1-aménagement urbain-procédure de dialogue compétitif : primes à verser aux candidats retenus

5- Décision modificative n°2/2015

6- Convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire : année scolaire 2015/2016

7- Tarifs du transport scolaire à compter du 1er septembre 2015

8- Délégation de Service Public simplifiée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la commune de NAY (article L 1411-12 du CGCT)

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1-Réaménagement de l'aile Nord de la Mairie: lancement de la procédure de passation du marché en procédure adaptée (article L 2122-21-1 du CGCT), autorisation de signature du marché et des demandes d'autorisation d'urbanisme, sollicitation de la subvention du Département des Pyrénées-Atlantiques.

Monsieur le Maire rappelle le projet de réaménagement de l'aile Nord de la Mairie de Nay afin d'accueillir les locaux de la Mission locale pour les Jeunes et de Pôle Emploi. Ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire au titre d'une opération dans le budget 2015.

Selon l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le Maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché.

- Définition de l'étendue du besoin à satisfaire
M. le Maire énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

Le réaménagement de l'aile Nord de la Mairie est la troisième phase d'un programme de travaux de mise en sécurité et de rénovation du bâtiment commencé en 2008 avec le changement de la toiture et poursuivi en 2011-2012 avec l'aménagement de l'aile Sud destinée aux services administratifs municipaux. Ces travaux faisaient suite à une mise en demeure préfectorale.

Le réaménagement de l'aile Nord de la Mairie permettra de terminer la réfection complète du bâtiment ; cette aile, vétuste, étant aujourd'hui condamnée.

Il permettra surtout d'y installer les services de Pôle emploi et de la Mission locale aujourd'hui situés dans des locaux à Bénéjacq, propriété de la Communauté de communes du Pays de Nay.
Ce transfert rendra les locaux de Bénéjacq disponibles afin d'y installer le nouveau service mutualisé d'instruction du droit des sols (ADS) (aujourd'hui logé dans des préfabriqués)
Il renforcera également la centralité de la commune de Nay en tant que pôle de service à la population dans la logique du projet de revitalisation du centre-bourg.

- Montant prévisionnel du marché
M. le Maire indique que le coût prévisionnel est estimé à 200 000 € HT pour une surface aménagée de 243 m² environ. Le démarrage du chantier est prévu en début du mois de novembre 2015 pour une durée de 5 mois.

- Procédure envisagée
M. le Maire précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

M le Maire rappelle également que le Contrat territorial 2013-2016 signé avec le Département des Pyrénées-Atlantiques prévoit le versement d'une subvention à hauteur de 25 % de l'investissement prévisionnel, soit 50 000 € HT. Il y a donc lieu de solliciter cette subvention.

M le Maire indique que le projet bénéficie également d'une subvention au titre de la DETR d'un montant identique.
Les Domaines ont estimé le loyer qui sera dû par la CCPN à 980 € par mois. Deux options sont envisagées : le versement d'un loyer dès la prise à bail ou le versement d'un fonds de concours qui serait déductible des loyers pendant un certain nombre d'années.

B BOURDAA demande si les coûts de fonctionnement ont été anticipés. M le Maire lui répond que les charges concernant la partie PE/ML seront facturées à la CCPN.
Egalement B BOURDAA indique que l'estimation du coût du projet lui paraît un peu élevée. M le Maire lui répond que les appels d'offre ne sont pas terminés et qu'il y aura peut-être une bonne surprise compte tenu de la conjoncture actuelle.

JP BONNASSIOLLE précise qu'il était contre la rénovation de cette aile mais que le projet lui paraissant cohérent et structurant, son groupe votera pour.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **AUTORISE** M le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec les titulaires qui seront retenus par lui après avis de la commission MAPA.

- **AUTORISE** M le Maire à signer les documents de demandes d'autorisation d'urbanisme relatifs à cette affaire.

- **SOLLICITE** auprès du Département des Pyrénées-Atlantiques la subvention allouée dans le cadre de ce projet au titre du contrat territorial 2013-2016

2-Convention à signer avec l'Agence Publique de gestion locale (APGL) concernant le réaménagement de l'Aile nord de la Mairie

M le Maire rappelle au Conseil municipal qu'il est nécessaire de réaménager l'aile Nord de la Mairie afin d'accueillir les locaux de la Mission locale et de Pôle Emploi.

Il propose de passer ainsi à la réalisation de ce projet et de confier à cet effet le soin au Service Technique intercommunal de l'Agence Publique de Gestion locale de réaliser une mission d'assistance technique et administrative dans les mêmes conditions que le ferait le service technique dont disposent en propres certaines collectivités.

En effet, la Commune n'a pas de service technique susceptible de prendre en charge ce dossier mais peut disposer du Service Technique Intercommunal en temps partagé avec les autres collectivités adhérentes à ce service.

Il est précisé que ceci suppose la conclusion d'une convention. Le projet a été joint à la note de synthèse transmise avec la convocation à l'ensemble des conseillers municipaux.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de faire appel au Service technique Intercommunal de l'Agence Publique de Gestion locale pour qu'il apporte une assistance technique et administrative de la Commune pour le réaménagement de l'aile Nord de la Mairie afin d'accueillir les locaux de la Mission locale et de Pôle Emploi conformément aux termes du projet de convention de mise à disposition ci-annexé

- **AUTORISE** M le Maire à signer cette convention.

3-Réaménagement de l'aile Nord de la Mairie : option pour l'assujettissement d'une partie de l'opération à la TVA

M le Maire expose que dans le cadre de cette opération, une partie des locaux réaménagés étant mis à disposition de la Communauté de communes du Pays de Nay (dans le cadre d'un bail) avec comme utilisateurs finaux la Mission locale pour les Jeunes et Pôle emploi, il ne sera pas possible de récupérer le FCTVA sur les dépenses d'investissement engagées en application de l'article L 1615-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT). En revanche, la récupération du FCTVA sera possible concernant la partie des locaux qui seront utilisés par la commune.

L'opération peut néanmoins être assujettie à la TVA (pour la partie concernant les locaux mis à disposition de la CCPN) ce qui permettra de récupérer par la voie fiscale la TVA grevant les dépenses, en exerçant, dans les conditions de droit commun, le droit à déduction prévu à l'article 271 du CGI. Les locations d'immeubles nus professionnels par les collectivités territoriales étant exonérées de la TVA (article 261 D, 2° du CGI) mais pouvant être imposées de plein droit (article 260, 2e du CGI).

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE d'assujettir l'opération de réaménagement de l'aile Nord de la Mairie à la TVA pour la partie mis à disposition de la Communauté de communes concernant Pôle Emploi et la Mission locale

---

4-Revitalisation du centre-bourg : axe 1-aménagement urbain-procédure de dialogue compétitif : primes à verser aux candidats retenus

M le Maire expose que lors du Premier comité de pilotage du projet de revitalisation du centre-bourg de Nay qui a lieu le 6 mai 2015 en présence de M le Préfet des Pyrénées-Atlantiques ont été présentés les différents axes de ce projet.

Le premier axe concerne ainsi le projet urbain et les fonctionnalités urbaines avec le réaménagement du cœur de Bastide.
Dans ce cadre, une procédure de dialogue compétitif pour un accord cadre de maîtrise d'œuvre urbaine dans le cadre de la réalisation du projet de revitalisation du centre bourg de Nay a été lancée.

Cette procédure de dialogue compétitif se déroule en deux temps :

-première étape : sélection des candidats.
Publication d'un avis d'appel public à concurrence afin de retenir trois candidats admis à participer au dialogue.

-deuxième étape: mise en œuvre du dialogue compétitif
Dialogue avec les trois candidats sélectionnés en vue de définir un projet urbain répondant aux besoins et sur la base duquel les participants au dialogue seront invités à remettre une offre. Ce dialogue comportera deux phases : la première sera relative à une réunion d'échange entre le pouvoir adjudicateur et les candidats, la seconde consistera en une réunion individuelle entre le pouvoir adjudicateur et chacun des candidats.

C'est la commission d'appel d'offres (CAO) qui conduira l'ensemble des phases de la procédure ainsi que le dialogue et qui attribuera le marché. Les projets sont présentés au Conseil municipal. Ce dernier autorisant le Maire à signer le marché en fin de procédure.

Le règlement de consultation prévoit le versement d'une prime à tous les participants du dialogue d'un montant maximum de 5000 € HT qui est réparti de la façon suivante :

- 1500 € maximum pour les études remises au titre de la première phase du dialogue
- 3500 € maximum pour les études remises au titre de la seconde phase du dialogue

Il est proposé que la CAO puisse réduire ou supprimer la prime des candidats dont les prestations remises, avant les réunions de dialogue, seraient jugées incomplètes ou non conformes au règlement de la consultation.

Egalement, il est précisé que la rémunération de l'attributaire de l'accord cadre tiendra compte de la prime qui lui aura été éventuellement versée.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de prévoir le versement d'une prime de 5000 € HT dans le cadre de cette procédure de dialogue compétitif et dans les conditions exposées supra. et dans le règlement de la consultation.

- **INDIQUE** que la CAO pourra réduire ou supprimer la prime des candidats dont les prestations remises, avant les réunions de dialogue, seraient jugées incomplètes ou non conformes au règlement de la consultation.

- **PRECISE** que la rémunération de l'attributaire de l'accord cadre tiendra compte de la prime qui lui aura été éventuellement versée.

5-Décision modificative n°2/2015

Monsieur le Maire M le Maire expose qu'il convient de prendre la décision modificative suivante concernant le budget 2015 :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R 1328-041-Subventions d'équipements non transférables-Autres				2 000
TOTAL 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement				**2 000**
D 2112-041-Terrain de voirie		2 000		
TOTAL 041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement		**2 000**		
D 2315-321- Immobilisations corporelles en cours-installations, matériels et outillages techniques		24 000		
TOTAL 321 : Voirie		**24 000**		
D 2188-348-Autres immobilisations corporelles-Autres		8 000		
TOTAL 348 Acquisitions diverses		**8 000**		
D 2313-354 Immobilisations corporelles en cours-constructions		5000		
TOTAL 354 Bâtiments divers		**5000**		
D 2183-363 –Autres immobilisations corporelles-matériel de bureau et matériel informatique		6 000		
TOTAL 363 : Matériel informatique		**6 000**		
D 2315-378- Immobilisations corporelles en cours-installations, matériels et outillages techniques		7 000		
TOTAL 378 Eaux pluviales		**7 000**		
D 2313-387 –Immobilisations corporelles en cours-constructions	50 000			
TOTAL 387 : Mairie-Aménagement Aile droite	**50 000**			
TOTAL			**0**	

TOTAL GENERAL	50 000	52 000	0	2 000

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative n°2/2015 telle que présentée supra.

6-Convention de délégation de compétence en matière de transport scolaire : année scolaire 2015/2016

M le Maire expose que le Département des Pyrénées-Atlantiques a délégué à la commune de Nay jusqu'à la fin de cette année scolaire, l'organisation, le fonctionnement et la sécurité d'un service de transport scolaire destiné aux élèves qui fréquentent les écoles de la commune.

La commune ayant souhaité renouvelé cette délégation, la commission permanente du Conseil départemental dans sa décision du 22/05/2015 a pris acte de cette demande et l'a validée pour 1 an à compter du 1er août 2015 et jusqu'à fin 2016.

Afin de préciser les conditions dans lesquelles le Département a confié à la commune, autorité organisatrice de second rang, l'organisation, le fonctionnement et la sécurité d'un service de transport scolaire, il convient de signer avec le Département une convention de délégation de compétence.

Cette convention serait signée pour 1 an et prendrait effet au 1er août 2015 pour prendre fin en juillet 2016. Elle pourra éventuellement être renouvelée 2 fois annuellement et d'un commun accord entre les parties par échange de courriers.
La commune pourra exploiter ce service selon deux modalités : soit en régie directe, soit par un transporteur titulaire d'un marché public conclu avec la commune (c'est le cas actuellement).

Les élèves âgés de plus de 4 ans et domiciliés à plus de 1.5 km de l'établissement scolaire en primaire ouvrent droit à une participation financière du département.
L'intégralité des charges inhérentes à l'exploitation du service est assurée par la commune. En contrepartie, le Département attribuera à la commune une subvention de fonctionnement couvrant tout ou partie des charges ainsi engagées.

La commune devra verser au Département une participation de 35 € pour un élève en primaire et 70 € pour un élève en secondaire au titre de la participation financière des communes au coût du transport scolaire des élèves domiciliés sur leur territoire.

Le projet-type de convention a été joint à la note de synthèse transmise à l'ensemble des conseillers municipaux avec la convocation.

Dans le cadre de la délégation de compétence du Conseil municipal au Maire pour les marchés publics inférieurs à 100 000 € HT (article L 2122-22 du CGCT) une procédure de marché en procédure adaptée a d'ores et déjà été lancée par la commune. Les dossiers sont en attente de validation par le Département.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer la convention de délégation de compétence 2015/2016 en matière de transport scolaire avec le Département ainsi que toutes pièces nécessaires au dossier.

7-Tarifs du transport scolaire à compter du 1er septembre 2015

M le Maire expose que dans le cadre de la nouvelle délégation de compétence du Département des Pyrénées-Atlantiques à la commune de Nay pour le transport scolaire, il est prévu que les élèves transportés doivent résider à plus de 1.5 km de leur établissement en primaire et être âgés de plus de 4 ans. Ils sont dits ayant-droit et pour eux le transport scolaire est gratuit. La commune étant autorisée à transporter les élèves de moins de 4 ans sous réserve de la présence d'une personne accompagnatrice à la charge de la commune.

En revanche, les élèves domiciliés à moins de 1.5 km de leur école n'étant pas ayant-droit, le transport scolaire sera payant.

A compter de la prochaine rentrée scolaire, le montant des redevances pour le transport scolaire sera directement facturé par la commune de Nay aux familles concernées.

Il conviendrait donc d'en fixer le tarif dans le cadre des éléments exposés ci-dessus.

Il est proposé d'appliquer le tarif de 36 € par trimestre pour les élèves domiciliés à moins de 1.5 km de leur école.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

DECIDE de fixer à 36 € par trimestre le tarif du transport scolaire pour les élèves domiciliés à moins de 1.5 km de leur école à compter de la prochaine rentrée scolaire 2015 (le transport scolaire étant gratuit pour les élèves domiciliés à plus de 1.5 km de leur école).

8-Délégation de Service Public simplifiée pour l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules automobiles sur le territoire de la commune de NAY (article L 1411-12 du CGCT)

Monsieur le Maire expose que la convention de délégation de service public relative à la gestion de la fourrière automobile s'étant terminée, il conviendrait de lancer une consultation visant à mettre en concurrence l'exploitation de cette fourrière automobile municipale, dans le cadre d'une nouvelle délégation de service public.
L'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales définit la délégation de service public comme un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service.
Par ailleurs conformément à l'article L 1411.12 du C.G.C.T. une procédure simplifiée de délégation de service public peut être utilisée lorsque la convention prévue couvre une durée inférieure à 3 ans et porte sur un montant n'excédant pas 68 000 euros par an ou 106 000 euros pour toute la durée de la délégation.

La procédure de délégation doit normalement être opérée conformément au décret portant application de l'article 38 de la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relatif à la publicité des délégations de service public mais, s'agissant d'une procédure simplifiée de délégation de service public, le Maire peut soumettre la convention correspondante à un régime de publicité préalable simplifié sans mise en concurrence formelle. Pour ce type de convention, une seule mesure de publicité est imposée. La Commune satisfera ainsi à cette exigence soit par une insertion dans une publication habilitée à recevoir des annonces légales, soit par une insertion dans une publication spécialisée du secteur économique concerné. Cette insertion précisera le délai de présentation des offres, qui ne pourra être inférieur à quinze jours à compter de la date de la publication ainsi que les modalités de cette présentation ; elle mentionnera les caractéristiques essentielles de la convention envisagée, notamment son objet et sa nature.

Une fois les candidatures reçues, le Maire engagera ensuite librement toute discussion utile avec les candidats (dans le strict respect du principe d'égalité de traitement des candidats), choisira le délégataire, puis saisira l'assemblée délibérante qui pourra alors statuer dans les meilleurs délais. Il reviendra donc au Conseil Municipal de se prononcer en dernier ressort sur le choix du délégataire que proposera le Maire.

Les caractéristiques principales de la prestation envisagée seront les suivantes :

- Exécuter, sur demande de la Commune, les décisions de mise en fourrière,
- Procéder à l'enlèvement, au transport, à la mise en fourrière, à la garde et à la remise ou restitution en l'état des véhicules en infraction, dans les délais et conditions prévus par la réglementation et la convention,
- Tenir à jour, constamment, le tableau de bord de gestion de fourrière,
- Transmettre sans délai à l'autorité chargée de prononcer la mainlevée de mise en fourrière tout certificat d'immatriculation de véhicule mis en fournira et confié à sa garde,
- Communiquer à la commune dont relève la fourrière et au Préfet du département, toutes informations utiles, notamment statistiques, ainsi qu'un bilan annuel d'activité comportant certains éléments financiers,
- Informer la commune et le Préfet de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément (cessation d'activité par exemple)

Enfin, la convention ne pourra concerner que les véhicules automobiles dont le P.A.T.C est inférieur à 3,5 tonnes. Seront également placés hors du champ d'application de la convention, les véhicules réduits à l'état de carcasse, qui ne peuvent plus être utilisés pour leur destination et qui ne constituent plus juridiquement des véhicules mais des épaves.

Le délégataire sera autorisé à percevoir auprès des propriétaires et conducteurs des véhicules mis en fourrière un prix fixé dans les conditions maximales suivantes (arrêté du 26 juin 2014 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les automobiles) :

Frais d'immobilisation matérielle
- voitures particulières et utilitaires de moins de 3.5 T: 7.60 euros
- autres véhicules immatriculés (sauf poids lourds) : 7,60 euros

Frais afférents aux opérations préalables de mise en fourrière
- voitures particulières et utilitaires de moins de 3.5 T: 15,20 euros
- autres véhicules immatriculés (sauf poids lourds) : 7,60 euros

Frais d'enlèvement
- voitures particulières et utilitaires de moins de 3.5 T : 111.56 euros
- autres véhicules immatriculés (sauf poids lourds) : 45,70 euros

Frais de garde journalière :
- voitures particulières et utilitaires de moins de 3.5 T : 6.18 euros
- autres véhicules immatriculés (sauf poids lourds) : 3 euros

Frais d'expertise :
- voitures particulières et utilitaires de moins de 3.5 T : 61 euros
- autres véhicules immatriculés (sauf poids lourds) : 30,50 euros

Les frais d'expertise seront remboursés au délégataire par le propriétaire du véhicule, sur présentation d'une facture. Le délégataire devra afficher les frais de fourrière et ne pas les dépasser.

La convention serait conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa signature, sauf retrait d'agrément de gardien de fourrière du délégataire ou retrait de l'agrément de ses installations.

La mise en fourrière sera prescrite par l'autorité compétente qui est, soit un Officier de Police Judiciaire territorialement compétent (Le Maire et ses adjoints), soit le Garde-Champêtre.
L'enlèvement, le transfert et la mise en fourrière d'un véhicule feront l'objet d'un procès-verbal de mise en fourrière établi par la Commune. Ce procès-verbal relatera les circonstances et conditions dans lesquelles cette mesure a été prise, Un exemplaire de ce procès-verbal dament signé, sera remis au gardien de la fourrière. Ce procès-verbal fera mention de la consultation préalable du fichier des véhicules volés.
Dans la limite des capacités de stockage de la fourrière et de ses moyens d'enlèvement, le délégataire sera tenu de répondre aux demandes de mise en fourrière qui lui sont adressées par la Commune.

Le délégataire effectuera sous sa responsabilité exclusive la garde des véhicules mis en fourrière et devra notamment répondre des dégradations ou vols éventuellement subis par les véhicules placés sons sa garde.
Les véhicules « réputés abandonnés » par leurs propriétaires seront remis au service des Domaines, en application de l'article 325-7 du Code de la Route. On entend par « réputés abandonnes » les véhicules qui n'auront pas été retiré de la fourrière dans un délai de 45 jours à compter de la mise en demeure qui aura été faite de les reprendre. Ce délai sera ramené à 10 jours pour les véhicules que l'expert aura estimé d'une valeur marchande inférieure au montant fixé par arrêté interministériel et déclarés hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité.

Aucun véhicule mis en fourrière ne pourra être remis au service des Domaines en vue de son aliénation ou à une entreprise de démolition en vue de sa destruction sans que la mainlevée de cette mesure ait été préalablement prononcée par la Commune. Le produit de la vente du véhicule remis aux Domaines, après déduction des frais, reviendra à la Commune.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **APPROUVE** le principe de lancement de la procédure de Délégation de Service Public de la Fourrière Municipale automobile selon la procédure simplifiée et pour une durée de 5 ans

- **AUTORISE** M le Maire à procéder à la publication d'un avis d'appel à candidature, à négocier les offres et à signer toutes pièces techniques, administratives et financières nécessaires à l'exécution de la présente délibération

- **INDIQUE** qu'un prochain Conseil Municipal sera appelé à délibérer sur le choix du futur délégataire.

En questions diverses, I FITAS fait part d'un message exprimé par JP CAZAJOUS concernant les aménagements effectués en ce moment Place de Verdun et notamment ceux liés à Véloroute. Il indique que le tracé choisi passant devant l'octroi, il porte atteinte à la sécurité des piétons.

M le Maire répond en précisant que la dangerosité certes existe puisque les vélos vont remonter vers le pont mais que ce tracé est moins dangereux que celui préconisé par JP CAZAJOUS qui passe derrière l'octroi. D'ailleurs il s'agissait du projet initial qui a été abandonné.
M le Maire indique aussi que le trottoir devant l'octroi allait être agrandi, il fera plus de 3m de large.

M le Maire précise en outre que l'intervention de JP CAZAJOUS était bien trop tardive puisque le projet avait déjà été validé et que la formule préconisée était plus dangereuse (vélos se croisant à angle droit). Il retient néanmoins l'idée qu'il pourra y avoir un passage aménagé à cet endroit (derrière l'octroi) pour les piétons.

S'ensuit alors un débat entre les conseillers municipaux sur le passage de véloroute et les impacts en termes de circulation pour la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le Maire

Guy CHABROUT

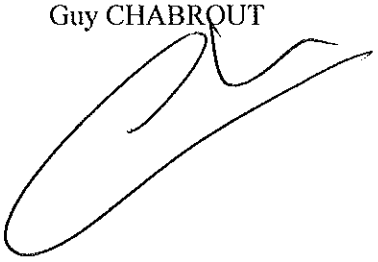

Le secrétaire de séance
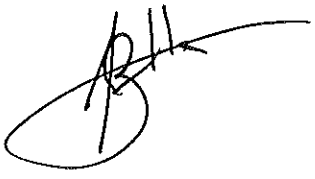
Daniel BONNASSIOLLE